



Département  
Pyrénées-Atlantiques  
Commune  
Saint-Esteben

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Régine LARRANDA, Maire.

**Membres titulaires présents** : LARRANDA Régine, BIDEGARAY Sylvie, BISCAY Nicolas, BONETBELCHE Marie-Elisabeth, BORDAGARAY René, DAMESTOY Jean-Pierre, DUHART Mathias, DURRUTY Jean-Michel.

**Excusés** : LESIEUR David, PETRISSANS Marie-Luce

**Secrétaire** : BONETBELCHE Marie-Elisabeth a été élue à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2024. Il est adopté à l'unanimité.

### **D2024-28 : ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

#### **Préambule et contexte**

La Communauté d'Agglomération Pays Basque propose la création d'un service commun mutualisé pour l'accès des communes à son système d'information géographique sur son territoire, avec une construction à deux niveaux dans le temps :

- o La mise à disposition gratuite de l'outil communautaire GéoBasque aux communes membres (service socle) à partir du 1er janvier 2025
- o Puis, pour les communes qui le souhaiteront, un approfondissement en données, fonctionnalités et prestation pour les Communes (service avancé, qui sera tarifé).

#### **Le contexte : la diversité de l'accès aux données géographiques sur le territoire**

- Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'une nouvelle infrastructure de données géographiques sur son territoire, GéoBasque, pour garantir la qualité et la fiabilité des données en rationalisant les coûts (matériels, logiciels et humains) et les efforts de tenue à jour. Cela a permis d'harmoniser, unifier et enrichir les données et les outils sur la base d'un même socle commun, alors que le territoire était jusque-là couvert par des systèmes différents issus des anciennes intercommunalités.
- Jusqu'alors, GéoBasque n'a pas été mis à disposition des communes, d'autant que L'EPFL Pays Basque fait profiter toutes les communes du Pays Basque de son outil de consultation « SIG SIF3 » ou « arcOpole » (raccordé notamment pour l'heure, aux outils d'instruction de la Communauté d'Agglomération WGEO PC et WGEO DIA). Certaines communes bénéficient également du service SIG de l'Agence Publique de Gestion Locale ou encore du WebSIG IsiGéo par exemple.

#### **Vers la création d'un service commun mutualisé SIG entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres.**

La création de ce service commun mutualisé SIG répond à des besoins à la fois communaux et communautaires.

- o La **mutualisation** permettra de tendre progressivement vers un seul outil SIG fédérateur, GéoBasque, référence commune pour les agents communaux et communautaires.
- o La mise en place par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un **outil SIG partagé** permettra à la commune d'accéder aux principales données géographiques de son territoire (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux, photos aériennes et satellite, adressage, etc.), et ce, avec la garantie qu'elles soient tenues à jour.
- o **Qualification et bonification de la donnée** : en consultation au plus près du territoire à la maille communale, la consultation d'un outil commun permet un cercle vertueux de bonification de la donnée (signalement en cas d'erreurs constatées).
- o **Outil fédérateur** : un même outil quotidien partagé par la commune et la Communauté d'Agglomération renforce des références SIG et une identité communes.
- o **Economique et écologique** : Le service commun SIG est l'occasion pour la commune de bénéficier d'un accès par internet à un WebSIG administré et centralisé par le service SIG de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, des données non démultipliées sur plusieurs outils et serveurs, des coûts limités d'administration et d'un gain de temps considérable pour ne plus avoir à garantir les interopérabilités et partages de données entre plusieurs outils.
- o **Une nécessité technique** : GéoBasque a vocation à terme à prendre le relai du SIF3 mis à disposition par l'EPFL, en proposant les mêmes données complétées par le catalogue complet des données communautaires et des données référentielles proposées par la Communauté d'Agglomération.

## Les modalités de mise à disposition GéoBasque à la commune

Pour répondre au mieux à ces besoins, la création d'un service commun mutualisé de l'information géographique est proposée, selon l'architecture suivante :

Le service repose sur la mise à disposition de GéoBasque à la commune, outil financé et développé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque depuis 2020. Le fonctionnement de ce service commun mutualisé sera assuré par les agents du service SIG, mis à disposition, en plus de leurs missions strictement communautaires. Un agent déjà en poste sera particulièrement dédié au déploiement de ce service commun en 2025.

Le service commun SIG Pays Basque se déclinera en deux services déployés successivement :

- o Un premier service appelé ci-après « service socle » correspond à la mise à disposition au travers de GéoBasque du socle des données géographiques du territoire (ne comprenant pas les outils métiers spécifiques), d'une formation à l'usage et assistance à la pratique. Il sera déployé à titre gracieux à compter du 1er janvier 2025 selon les modalités présentées dans cette convention.
- o Ensuite, et sur la base de l'adhésion au service socle, un service appelé ci-après « service avancé » sera coconstruit avec les communes volontaires autour de l'intégration de données communales, de prestations spécifiques ou encore de groupements de commande pour de l'acquisition de données. Ce service nécessitera des ressources dédiées et un budget à calibrer, et sera donc tarifié en fonction des besoins exprimés par les communes et du nombre de communes qui souhaiteront adhérer. Les ateliers de co-construction de ce service avancé sont envisagés à horizon fin 2025, début 2026. Un avenant à cette convention en précisera le dispositif et les modalités d'adhésion, si la commune est candidate

## Le champ d'application du Service commun SIG « socle » :

Dans le cadre du service « socle », il est proposé l'accès standard aux fonctionnalités de consultation, interrogation, impression et export des données constitutives du socle communautaire ainsi que l'accompagnement et le support à l'utilisation

Le service information territoriale a en charge :

- le maintien en condition opérationnelle de GéoBasque avec gestion et suivi des prestataires dont l'intervention est requise pour son bon fonctionnement ; l'administration des comptes utilisateurs pour la commune : création de l'ensemble des comptes nominatifs, gestion des droits associés, cadre d'usage RGPD pour l'accès aux données nominatives du cadastre notamment ;
- la gestion administrative et technique d'un socle de données fiable et actualisé ;
- le catalogage des données ;
- la formation sur les fonctionnalités simples des outils, à raison de 20 formations au maximum durant l'année 2025 de lancement, destinée dans un premier temps aux agents techniques, puis aux élus demandeurs ;
- le support technique et l'assistance aux utilisateurs de GéoBasque, avec la possibilité de solliciter le service SIG par système de ticket pour demander une question ou assistance;
- l'animation du dispositif de mutualisation et coordination entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune ;
- la veille technique et juridique en lien avec l'information géographique.

## Mise en œuvre et durée

L'adhésion au service commun SIG Pays Basque entrera en vigueur à la date de signature de la présente convention ci annexée par les deux parties, commune et Communauté d'Agglomération, à partir du 1er janvier 2025.

Cette convention sera conclue pour une durée indéterminée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 qui dispose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun mutualisé pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ci-annexé

Pas de question particulière.

**Vote à l'unanimité**

## **D2024-29 : ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'ACCES A L'OBSERVATOIRE FISCAL PRATAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

La Communauté d'agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La CAPB a ainsi déployé une offre d'ingénierie auprès de ses communes membres, en matière de fiscalité directe locale et de dotations.

Concrétisée au travers, notamment, de la mise à disposition d'un outil de pilotage et de gestion de la fiscalité directe locale et de l'organisation de cycles de permanences dans les Maisons de la Communauté, cette offre d'ingénierie est effective pour la quasi-totalité des communes du Pays Basque, avec une participation toujours plus forte des élus et des agents des communes qui s'organise désormais plus largement sous la forme de groupes de travail réunissant plusieurs communes voisines.

Cet observatoire fiscal partagé a vocation à accompagner les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition ; d'aide à la décision et de veille concernant l'impact sur le niveau des ressources communales des évolutions législatives et réglementaires.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des finances publiques et la CA Pays Basque qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'à présent non formalisé, et alors que la démarche de schéma de mutualisation est également engagée au sein du territoire, son fléchage sous la forme d'un service commun a paru opportun.

Madame le Maire, propose que la commune intègre le service commun « Fiscalité et Dotations » de la Communauté d'agglomération Pays Basque sous la forme d'une convention. Le coût de ce service sera pris en charge par la CA Pays Basque.

Pas de question particulière.

**Vote à l'unanimité**

### **D2024-30 : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION 64 POUR LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Madame le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)

Et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*).

Dans ces conditions, la commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressé(e) pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Madame le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Madame le Maire entendue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pas de question particulière.

**Vote à l'unanimité**

### **D2024-31 : REVALORISATION DU TARIF D'OCCUPATION DE LA SALLE BETI XUTIK**

Vu la délibération du 16 septembre 2022 fixant les tarifs d'occupation de la salle communale Beti Xutik, Madame le Maire présente les éléments suivants :

Les demandes de location, de plus en plus nombreuses, concernent des usages variés. En effet, les usagers sollicitent la salle tant pour des locations d'une journée à des fins d'animations que pour des locations sur plusieurs jours, notamment lors d'événements d'envergure organisés sur le week-end.

Dans ce contexte, et afin d'actualiser et d'uniformiser les tarifs d'occupation de la salle communale, Madame le Maire propose de modifier les tarifs comme suit :

DEMI-JOURNEE	<ul style="list-style-type: none"><li>Associations et personnes extérieures : 30,00 €</li></ul>
JOURNEE	<ul style="list-style-type: none"><li>Associations et personnes extérieures : 100,00 €</li></ul>
WEEK-END	<ul style="list-style-type: none"><li>Villageois : 100,00 €</li><li>Associations du village : gratuit</li><li>Associations et personnes extérieures : 250,00 €</li></ul>

Pas de question particulière.

**Vote à l'unanimité**

#### **D2024-32 : FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE BETI XUTIK POUR L'ACTIVITE YOGA**

Madame le Maire rappelle qu'une professeure de Yoga, diplômée d'Etat, Madame LARRIEU, propose des cours depuis 2014 sur la commune à hauteur d'une fois par semaine.

Pour l'année 2024, Madame le Maire demande au conseil municipal de renouveler l'autorisation d'occupation sous condition du versement d'une contribution mensuelle de 20,00€, destinée à couvrir les frais liés à la consommation énergétique générée par cette utilisation. Cet accord se concrétiserait par la signature d'une convention d'occupation annuelle.

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement (eau, électricité...) il convient d'actualiser les tarifs d'occupation de la salle communale Beti Xutik. Madame le Maire propose donc une revalorisation de cette somme à 25,00 € à partir de l'année 2025.

Pas de question particulière.

**Vote à l'unanimité**

#### **D2024-33 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-27 : ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES POUR L'ANNÉE 2024/2025**

Madame le Maire rappelle la délibération N°2024-27 du 18 octobre 2024 attribuant une bourse d'études supérieures aux étudiants inscrits en enseignement supérieur d'un montant de 100,00 €.

Elle précise que lors de la session du 18 octobre 2024 cette liste s'est avérée incomplète, une demande ayant été déposée après cette date.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la liste actualisée des étudiants ayant déposé en Mairie une demande de ladite subvention :

- AGUERRE Idoia
- AGUERRE Iñaki
- AINCIART Estelle
- BIDEGARAY Elena
- CAMOU Alaia
- GARAT Aizane
- GARAT Mattin
- GOYENETCHE Aña
- SALLABERRY Lola
- SALLABERRY Inès
- SALLES Thomas
- SUZANNE Leire

Pas de question particulière.

**Vote à l'unanimité**

#### **D2024-34 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU BÂTIMENT BIL TOKI ET MODIFICATION DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la volonté de la commune de lancer un ambitieux programme de réhabilitation du bâtiment BILTOKI. Le bâtiment est situé en limite de l'espace public accueillant les équipements publics tels que la mairie, le mur à gauche et l'espace de jeux. Des aménagements extérieurs seront nécessaires pour intégrer harmonieusement le bâtiment à son environnement et ainsi renforcer la centralité de Saint Esteben.

Une étude de faisabilité a été réalisée par M.Barbier dans le but d'évaluer les aspects techniques, financiers et règlementaires de cette réhabilitation.

Le projet se compose de deux parties :

- Rez de chaussée : salles communales associatives

Le rez-de-chaussée sera dédié à des locaux associatifs. Ces espaces seront conçus pour accueillir diverses activités associatives (associations culturelles, culturelles, artistiques...), salles de réunion, accueil de permanences, en respectant les normes des Etablissements Recevant du public (ERP).

- Etage : 2 logements

Deux logements T2 seront créés à l'étage. Ils seront accessibles depuis un escalier extérieur. Les futurs logements seront conformes aux normes de confort et d'économie d'énergie.

Ainsi, la réalisation de ces travaux permet à la commune non seulement d'agir sur la préservation de son patrimoine bâti mais aussi de contribuer à la dynamisation de la vie associative et d'offrir des logements accessibles aux habitants.

Les travaux qui seront entrepris porteront sur la réhabilitation du bâti existant et l'aménagement des espaces extérieurs. Les travaux consisteront en la démolition totale de la charpente et de la couverture, le remplacement des menuiseries intérieures, la mise aux normes de l'installation électrique, les peintures extérieures et intérieures, les sols.

Ils seront complétés par des travaux de rénovation énergétique (isolation des murs et plafond, production d'eau chaude sanitaire par ballon thermodynamique, changement des menuiseries extérieures). Le plan de financement prévisionnel de ce projet est :

ORGANISME	MONTANT LOGEMENTS	MONTANT ERP ET EXTERIEURS
Etat – DETR/DSIL	69 480 €	66 260 €
Etat – Fonds vert	121 590 €	115 955 €
Communauté d'Agglomération Pays Basque Règlement Habitat	40 000 €	
Communauté d'Agglomération Pays Basque Fonds de concours pôle Hasparren	0 €	61 069 €
Conseil Départemental 64	40 000 €	
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	30 000 €	
Autofinancement (Fonds propres et Emprunt)	99 220 €	248 762,78 €
<b>Total Opération € HT</b>	<b>363 900 €</b>	<b>415 175 €</b>
<b>Total Opération € TTC</b>	<b>400 290 €</b> (TVA 10%)	<b>492 046,78 €</b> (TVA 20%)

Madame le Maire précise enfin que, comme pour les 2 logements créés, la commune va solliciter l'agrément d'Etat au titre de la PLUS pour les 2 logements concernés par les travaux de réhabilitation. Le montant des loyers qui seront appliqués n'excèdera pas le plafond imposé par le conventionnement.

Pas de question particulière.

**Vote à l'unanimité**

Madame le Maire indique que l'ordre du jour du conseil municipal est épuisé et passe aux questions diverses

## QUESTIONS DIVERSES

### **Assurance des bâtiments et protection juridique**

Les diverses assurances souscrites auprès de la SMACL concernant le bâtimentaire et la protection juridique doivent être renégocier pour avant l'échéance au 31 décembre 2024. Une rencontre est prévue le 20 novembre avec le représentant de la SMACL pour étudier et expliquer la nouvelle proposition.

### **Réservation de la salle communale Beti-Xutik**

Madame le Maire évoque qu'un trop grand nombre de chaises et tables dégradée est constaté lors de la location de la salle et propose de procéder à des modifications du règlement intérieur comme suit :

- Précisions sur les modalités de restitution du mobilier
- Définition du montant à facturer en cas de dégradation (chaises ou tables cassées).

### **SANOKI – Fuites dans le réseau**

Une fuite a été repérée sous le foyer par l'entreprise ayant précédemment traité la fuite extérieure devant la mairie. Une intervention est programmée avec le plombier.

### **FRONTON - Travaux de finition - rénovation du Mur et Sol du Fronton**

Madame le Maire fait un état de lieu des travaux relatifs à la rénovation du Fronton :

- Peinture du logo par l'entreprise ligne du fronton et du sol par l'entreprise Peyo INDART
- Installation du grillage et de la barre falta par le forgeron Jacques DUHALDE

Madame le Maire précise également qu'une demande a été faite pour le rafraîchissement du logo extérieur de Sanoki. Les travaux seront réalisés par la peintre MilaKolore.

### **Parking GARRALDA**

Travaux prévus : pose des containers CSE OM et Dalle (En parallèle avec ceux du parking Isturits).

### **Travaux de Voirie**

Il est fait un état d'avancement du programme 2024 réalisé par l'entreprise CASTILLON TP

### **Distributeur ventes de pizzas (Pietro FORTE)**

Monsieur Pietro FORTE a échangé avec Madame le Maire pour évoquer avec elle la forte baisse de vente constatée depuis la fin de l'été. Il précise qu'il souhaite mettre un terme à la convention d'occupation. Un courrier recommandé a été transmis en mairie, la convention prendra fin de façon anticipée le 30 novembre 2024.

### **Enlèvement des potences derrière Sanoki**

Après plusieurs échanges avec l'association Arberoue Kirolak, il a été convenu que celle-ci interviendra le 30 novembre prochain pour enlever les potences situées derrière Sanoki.

### **Politique Agriculture et Alimentation**

Contribution collective à la construction du document de travail CAPB / Proposition et commentaires à soumettre.

### **Réseau pluvial du Fronton**

Après une rencontre avec le service assainissement de la CAPB, il est convenu de faire intervenir une entreprise spécialisée pour le passage d'une caméra qui permettra de localiser et évaluer l'état du réseau. Ainsi il sera possible de vérifier la capacité du réseau en vue du prochain lotissement à construire.

### **Étude hydrogéologique CAPB**

Inventaire des sources du territoire en cours

### **TXIK TXAK**

Lancement du nouveau réseau à compter du 6 janvier 2025.

Il n'y a plus d'autres questions.

La séance est levée à 23 heures.

### **Le Secrétaire de séance**

Marie-Elisabeth BONETBELCHE



### **Le Maire**

Régine LARRANDA

